

Projets départementaux

Projets	Prise en charge directe CD47	Budget à faire apparaître dans l'appel à projet	Hauteur de la participation du Département
Collège au cinéma		Déplacements à budgéter dans l'appel à projet yc transport pour les classes élémentaires dans le cadre de projets de cycle 3	Trois déplacements par élève y compris les classes élémentaires associées dans le cadre de projet de cycle 3
		Billetterie collège (3 films/élève) pour les collèges.	9€ par élèves collégiens/an, soit <u>3 séances à 3€ par élèves</u> (à régler directement au cinéma par le collège)
		<i>Billetterie élémentaire à la charge des municipalités : ne pas faire apparaître dans l'appel à projet</i>	néant
Chœur en scène	Prise en charge directe de l'ensemble des frais artistiques et techniques. Déplacements pris en charge directement par le CD47.	néant	
Printemps des arts de la scène			
1. Rencontres théâtrales	Prise en charge <u>directe</u> de l'ensemble des frais artistiques et techniques pour les rencontres.	Déplacements pour les rencontres par le CD47	100%
2. Atelier de pratique artistique		Coût total des interventions artistiques pour le collège yc déplacements des compagnies	Prise en charge des coûts d'intervention et déplacements des compagnies à hauteur de 50% maximum du coût restant à la charge de l'EPL, déduction faite du soutien financier de la DRAC, du Pass culture et des éventuelles autres collectivités partenaires.
3. Ecole du spectateur		Billetterie	Billetterie prise en charge pour au moins un spectacle et 3 spectacles maximum en temps scolaire.
		Déplacements	Transport pris en charge par le CD47 pour au moins un spectacle et 3 maximum
L'Histoire par le document	Accueil aux Archives départementales, visites et ateliers gratuits.	Déplacements	100%
Déconstruire les préjugés de l'immigration	Accueil aux Archives départementales, visites et ateliers gratuits.	Interventions <ul style="list-style-type: none"> Documentation Cimade : forfait de 12€ par classe Radio Bastides : 37,50€ pour une séquence de 2 h. et déplacements Ancrage : prévoir l'achat de la revue finale (1 par élève) au prix de 5€ le numéro et déplacements. 	100%
Je filme le métier qui me plaît		Interventions 19h d'intervention devant élève + 6h préparation/post production - 25h x (50 € x 2 intervenants) = 2 500 € à intégrer dans l'appel à projet Convention éducative	100%

Projets	Prise en charge directe CD47	Budget à faire apparaître dans l'appel à projet	Hauteur de la participation du Département
Walk on the Mook	Prise en charge directe des frais d'intervention (Far Ouest/CEDP)	Déplacement(s) si nécessaire pour la réalisation des enquêtes de terrain	100%
		Interventions CEDP	
		Participation forfaitaire de l'établissement pour l'acquisition de la documentation : environ 300€ (Matériel)	
Flore à la loupe	Mise à disposition gratuite auprès de chaque collège de la mallette pédagogique.		100%
Abelha		Déplacements	100% dans la limite de trois déplacements par projet
		Billetterie	100%
		Intervenants A la rencontre d'un apiculteur : un intervenant au choix par classe	100%
		Réalisation de l'affiche	Pris en charge de l'intervention de conception des affiches à 100%, sur la base d'un forfait de 500€ par classe 50% du coût pour les autres interventions de médiation
Faites de la nature		Déplacements vers les ENS des classes	100%
		Animateurs (2 jours)	
Du 47 dans nos assiettes		Déplacements	100%
		Billetterie	100%
		Interventions	Minimum 50% du coût des interventions de médiation.
Semaine de l'arbre et de la forêt	Accès gratuit à la manifestation. Participation <u>directe</u> du CD47 à la mise en œuvre du programme annuel et à la coordination	Déplacements vers le lieu de la manifestation	100%
Semaine de l'eau	Accès gratuit à la manifestation. Participation <u>directe</u> du CD47 à la mise en œuvre du programme annuel et à la coordination	Déplacements vers le lieu de la manifestation	100%
De firme en firme	Accès gratuit à la manifestation. Participation <u>directe</u> du CD47 à la mise en œuvre du programme annuel et à la coordination	Néant	100% pris en charge directe des déplacements par la DATEE <u>dans le cadre du remboursement des factures acquittées par l'établissement à adresser à la DATEE</u>
Vie affective et sexuelle	Interventions gratuites de Centres de planification et d'éducation familiale de Lot-et-Garonne (CPEF),	Néant	100% pris en charge directe (Direction générale adjointe du Développement social)

Itinéraires Convention éducative, voyages et séjours et autres projets

Articulation Convention éducative et Pass culture :

Contexte :

A partir de la rentrée 2023, le Pass culture concernera tous les élèves de la 6^e à la 3^e, avec une dotation globale calculée sur la base de 25€ par élève. Ce sont approximativement 310 000 € attendus pour les collèges publics de Lot-et-Garonne.

Le budget de la Convention éducative mobilise des crédits annuels votés à hauteur de 200 000 €. En 2022-2023, l'attribution théorique, incluant les reliquats, était de 283 620 €. Le taux moyen d'exécution 21-22 est de 71%, soit environ 181 500 € (85% avant le COVID).

Il s'agit donc d'optimiser l'ensemble des crédits mis à disposition par l'Etat et du Département au bénéfice du parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève, pour faire plus et faire mieux, en trouvant la bonne articulation entre les dispositifs.

L'appel à projet 23-24 prévoit la possibilité d'identifier l'affectation des moyens du Pass (colonne dans le tableau de bord financier). L'enveloppe prévisionnel 23-24, hors reliquat, sera donc au moins de 200 000 € Convention éducative et 310 000 € du Pass, soit 510 000 € pour 23-24.

Depuis plus d'une année, les partenaires de la convention éducative ont été accompagnés pour faciliter leur inscription sur le Pass collectif. A la fin de l'année scolaire 2021-2022, le Lot-et-Garonne était le second département à avoir le mieux consommé les crédits Pass au plan national.

Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC)

L'affectation des moyens s'appuie sur la définition, à l'échelle de chaque établissement d'un Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) pour chaque élève.

Il s'agit pour le collège de :

- Définir une stratégie dans l'établissement : quels enjeux ? quels objectifs ?
Exemple : maîtrise du français en 6^e, agir sur le climat scolaire ...
- Poser l'exigence artistique culturelle, citoyenne
Par exemple : diversité des disciplines artistiques, place de la culture scientifique (environnement et DD), place de la citoyenneté...
- Inscrire les projets annuels dans les objectifs : vérifier que les initiatives viennent bien construire le PEAC tel qu'il a été défini, trouver les équilibres (projets de classes, de niveau...)
- Trouver les cadres de financements : Convention éducative, Pass, financement DAAC (résidences), appels à projet... dans une approche globale.
- Rendre lisible la démarche pour l'ensemble de la communauté éducative : l'inscription sur Adage étant rendue obligatoire et permettant de suivre le parcours de chaque élève.

A ce titre, le tableau de bord de la Convention éducative peut être avantageusement utilisé, et certains l'utilisent déjà comme cela, pour rendre lisible l'ensemble des actions qui seront menées et évaluer aussi l'impact des projets sur les niveaux (et donc pas seulement pour présenter les initiatives qui viennent chercher des crédits CE).

La mécanique de complémentarité doit permettre de trouver les articulations pour construire des projets ambitieux :

- En soulageant la consommation de fonds propres des collèges :
 - Flécher les crédits Pass en amont de l'année scolaire facilite la consommation de l'enveloppe tout en permettant de soulager la part d'autofinancement. Ces crédits peuvent être mobilisés dans les cofinancements des actions proposées dans le cadre de la Convention éducative, en lieu et place de l'autofinancement.
- En diminuant la part de crédits départementaux sollicitée sur la billetterie, la médiation ou l'intervention artistique permettant ainsi de renforcer la participation du Département sur les déplacements, non couverts par le Pass.
 - L'économie globale à l'échelle de l'ensemble des projets pourra ainsi permettre au Département de financer plusieurs déplacements par projet, quand aujourd'hui ils se limitent parfois à un aller-retour.
 - De la même manière, l'optimisation des crédits Pass ouvrira la possibilité de solliciter une aide financière sur des déplacements hors département, par exemple sur les sorties dans le Gers sur l'Antique voire sur Bordeaux ou Toulouse.

Assurer la lisibilité de l'ensemble du programme dès juin, c'est aussi se donner toutes les chances de donner du sens au PEAC dans l'établissement, pré-affecter le Pass pour qu'il ne soit pas dépensé au fil de l'eau par des initiatives qui s'additionnent, mais pouvoir arbitrer clairement l'affectation du Pass entre les projets, tout en réservant, si besoin, des fonds propres pour répondre à des opportunités dans le courant de l'année.

Le Département souhaite réaffirmer l'intention au travers de la Convention éducative, de valoriser les ressources et les acteurs éducatifs de Lot-et-Garonne et permettre aux élèves de mieux s'approprier leur territoire.

- Quelles dépenses couvre le Pass culture ?

Les frais de médiation, d'intervention artistique, la billetterie (ou bien les coûts de cession de spectacles), les défraiements des intervenants.

Le transport n'est pas pris en charge. Il peut être pris en charge par la convention éducative.

- Quels sont les opérateurs éligibles ?

Les opérateurs éligibles sont recensés sur le Pass culture. Les enseignants porteurs de projets sont invités à vérifier la possibilité de financer le projet au titre du Pass avec leurs partenaires.

Projets	Budget à faire apparaître dans l'appel à projet	Hauteur de la participation
<p>Corps, santé, bien-être et sécurité Culture et création artistique Information, communication et citoyenneté Sciences, technologies et société Transition écologique et développement durable Langues et cultures étrangères/régionales Langues et cultures de l'Antiquité Monde économique et professionnel</p> <p>Y compris itinéraires inscrits dans les programmes académiques.</p>	Billetterie	<p>Spectacle vivant : Billetterie prise en charge, dans le cadre du visionnage d'au moins un spectacle professionnel/élève, en fonction de la mobilisation du Pass culture par l'établissement.</p> <p>Hors spectacle vivant (musées, sites ...) : Billetterie pris en charge à raison d'au moins une entrée par élève (<u>hors atelier comptabilisé comme intervention</u>), en fonction de la mobilisation du Pass culture par l'établissement.</p>
	Transport	Au moins un transport par projet.
	Coûts d'intervention et de médiation (y compris déplacements/hébergement des compagnies)	Prise en charge des coûts d'intervention artistique et de médiation spécifique ou d'atelier à raison d'une action par élève : à hauteur de 50% minimum du coût restant à la charge de l'EPL, déduction faite du soutien financier de la DRAC, du Pass culture et des éventuelles autres collectivités partenaires.
	Autres dépenses	Proposition sur analyse spécifique du projet.
Séjours d'au moins une nuitée dans les centres agréés départementaux	Coût global hébergement + transport + activité	<p>Forfait de 15 € par élève (à l'exclusion de tout accompagnant) pour l'hébergement incluant les activités proposées dans le cadre du séjour. Obligation de faire figurer la participation départementale sur tous les supports de communication à destination des familles.</p>
Voyages et séjours scolaires hors département	Coût global hébergement + transport + activité	<p>Forfait de 20 € par élève (à l'exclusion de tout accompagnant) valable pour tous séjours d'au moins 3 nuitées dans un centre agréé ou tout voyage scolaire. Obligation de faire figurer la participation départementale sur tous les supports de communication à destination des familles.</p> <p><u>Participation aux voyages scolaires dans la limite de 30% des effectifs.</u></p> <p><i>Participation susceptible d'être revue à la baisse en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.</i></p>
Echanges entre collégiens européens (appariements)		<p>Forfait de 15 € par élève (à l'exclusion de tout accompagnant) valable pour tous séjours d'au moins 3 nuitées. Obligation de faire figurer la participation départementale sur tous les supports de communication à destination des familles</p>